

**AVIS AU PUBLIC ET
À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE**

Notes prises électroniquement

Le présent avis confirme que les parties, ainsi que leurs avocats, peuvent prendre, soit à la main, soit sur ordinateur, des notes sur ce qui se passe au cours de l'audition d'un appel. Cependant, l'ordinateur utilisé à cette fin ne doit comprendre, ni comme partie intégrante ni comme accessoire, aucun appareil photographique ni aucun autre matériel ou mécanisme photographique.

Daté ce 26^e jour de février 2010.

Gerald J. Rip
Juge en chef